REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT BOBI-MIAM
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - ÉCOLE DES ACACIAS 01.01.2026

Le service de restauration scolaire est un service municipal destiné à permettre aux enfants de **bénéficier d'un repas équilibré et d'un temps de pause agréable.**
Il représente un coût pour la collectivité et son accès repose sur un **comportement responsable, citoyen et adapté** de chacun.

La cantine est un **espace éducatif** à part entière : un lieu de **sécurité,** un lieu de **convivialité et de respect et, -**un lieu d'**apprentissages alimentaires et sociaux**.

Le présent règlement précise les **droits, devoirs et engagements de chacun**. Il doit être **lu, compris, respecté et signé** par les parents ET par l'enfant.

art. ❶ VALEURS ET OBJECTIFS DE LA CANTINE

Le fonctionnement de la cantine repose sur cinq grands principes partagés :



- **Plaisir & Convivialité** : Goûter, découvrir, partager et apprécier le moment du repas avec joie.
- **Respect / Bienveillance / Écoute** : Respect des personnes, des règles, du lieu et du travail de chacun - Posture éducative d'écoute & d'encouragement - Accueillir la parole et les besoins de chacun.
- **Coopération / Responsabilité / Autonomie** : agir ensemble pour un climat serein, respectueux et agréable.
- **Équité :** appliquer des règles justes et cohérentes.
- **Reconnaissance :** valoriser les efforts & les réussites collectives (anniversaires, menus à thème, animations musicales).

Ces principes se traduisent dans les **cinq règles d'or de la cantine (art.8)**.

art. ❷ FONCTIONNEMENT GENERAL

- Le restaurant scolaire fonctionne **de 12h à 14h**, en deux services (un premier pour les **maternelles et CP-CE1 et** un deuxième **pour les autres enfants).** Il débute le 1er jour de la rentrée et termine le dernier jour de classe.
- Les enfants sont pris en charge du moment où ils quittent la classe jusqu'à la reprise des cours ou de la récréation.
- Le **prix des repas** est fixé chaque année par **délibération du Conseil Municipal**. Ce prix couvre **uniquement les denrées alimentaires** ; les frais annexes (personnel, eau, électricité, chauffage…) sont pris en charge par **la commune.**

art. ❸ ENCADREMENT

Le service est assuré par la responsable de la cantine et plusieurs agents techniques et de restauration. Il est sous la responsabilité et la coordination de la mairie. Le personnel encadrant participe au **bien-être des enfants** pendant toute la pause méridienne. Son rôle est **d'encadrer, d'accompagner, de vérifier** que les enfants **déjeunent correctement,** et d'assurer un **moment convivial.**
Le personnel doit faire preuve de **qualités relationnelles bienveillantes et respectueuse, être à l'écoute,** veiller à ce que l'enfant **goûte, sans jamais le forcer.**
Il a un rôle de **référent** et de **médiateur** et fait respecter les **règles de vie et d'hygiène.**
Il exerce avec **discrétion professionnelle** et **obligation de réserve** et applique les **mesures éducatives définies** en cas de non-respect des règles.



art. ❹ BENEFICIAIRES / MODALITES D'INSCRIPTION



Le service est ouvert aux **enfants scolarisés**, à l'école communale maternelle et élémentaire de Bobital, ayant un **dossier d'inscription dûment rempli.**
Les **enseignants, remplaçants, stagiaires** et le **personnel municipal** peuvent également bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la responsable et de respecter les heures de service.

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de **sécurité** et de **responsabilité**, une **fiche de renseignement** est remise aux parents et doit être dûment remplie et **retournée impérativement** dans les plus brefs délais.

- Les parents indiquent les **jours de fréquentation sur Parascol (Logiciel).** Tout changement précisé moins de 72h à l'avance est dû, sauf présentation d'un certificat médical.

Le service est joignable au 🕒 **02.96.88.07.56.**

art. ❺ PRISE EN CHARGE DES BESOINS PARTICULIERS

Toute allergie ou régime alimentaire doivent être signalés et accompagnés d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin traitant, la directrice de l'école, l'élu et le service de restauration scolaire. Ce protocole doit être renouvelé chaque année. Les PAI sont appliqués strictement. **Aucun médicament** ne sera donné aux enfants **sans PAI.**

art. ❻ SECURITE

- L'accès aux locaux du service de restauration scolaire est **interdit au public.**
- Un enfant ne peut **quitter le restaurant** qu'avec un responsable légal ou un adulte autorisé, inscrit sur la fiche d'inscription.
- Le personnel encadrant réalise les **premiers secours si nécessaire**. En cas de **blessure grave ou de malaise,** un appel au SAMU / pompiers est effectué. (Aucun transport d'enfant dans un véhicule personnel n'est autorisé).La famille et la directrice de l'école sont alors informées.

art. ❼ LES REGLES D'OR DE LA CANTINE



Avant le repas

- Aller aux toilettes et se **laver les mains.**
- Entrer dans le **calme** et s'installer **à la place indiquée.**

Pendant le repas

- Rester assis et demander **l'autorisation pour se lever.**
- Parler **calmement.**
- Manger **proprement** et faire attention au gaspillage.
- **Goûter** à ce qui est proposé.
- **Respecter** les adultes et les camarades.
- **Respecter** la nourriture ou le matériel.

Après le repas

- Ranger son **couvert** et sa **chaise.**
- Vérifier qu'on n'a **rien oublié** et sortir **calmement.**

art. ❽ EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DE VIE

Le règlement prévoit une **progression éducative** :

Étape 1 – Rappel individuel : En cas de comportement inapproprié, l'enfant reçoit d'abord un **rappel calme, clair et individualisé** de la règle concernée.

Étape 2 – Intervention éducative

Si le comportement perdure, les professionnels peuvent appliquer des mesures éducatives adaptées :

- **rappel à l'ordre plus formel** (ex : en fin de repas…),
- **changement** de place, de table, de salle (pouvant être reconduite sur plusieurs repas si nécessaire).
- participation à un **petit temps de nettoyage ou de rangement** en fin de service,
- **mise à l'écart temporaire** sous surveillance, pour retrouver le calme.

Étape 3 – Inscription dans le cahier de suivi

Les comportements répétés ou particulièrement perturbateurs font l'objet d'une **inscription dans le cahier de suivi**, renseigné par la responsable du service de restauration scolaire.

Étape 4 – Avertissements (3 niveaux) et relations aux familles

Chaque avertissement vise à : informer les parents de la situation / favoriser un dialogue éducatif / aider l'enfant à faire évoluer ses comportements.

Niveau 1 (Jaune) : information et sensibilisation.
Niveau 2 (Orange): répétition du comportement → **vigilance accrue et nouvelle information à la famille.**
Niveau 3 (Rouge) : information automatique de la mairie, échange téléphonique ou rencontre avec un représentant municipal et la responsable de la cantine, afin de rechercher ensemble les solutions les plus adaptées.

Les bulletins d'avertissement sont transmis à l'enseignant pour être collés dans le **cahier de liaison** afin d'assurer une prise de connaissance par la famille dès le soir même. En cas de comportement **mettant en danger l'enfant ou les autres**, les parents sont contactés **immédiatement** par la mairie et l'enfant peut être isolé temporairement sous surveillance.

Étape 5 – Mesures éducatives complémentaires

Selon l'évaluation de la mairie, et si les comportements persistent malgré les avertissements :

- l'enfant peut être **temporairement exclu** du service de restauration scolaire,
- ou **exclu définitivement**, en dernier recours

Les parents s'engagent à :

- Prendre connaissance du règlement et signer les bulletins d'avertissement si l'enfant en reçoit.
- Soutenir les règles éducatives appliquées à la cantine et collaborer de manière constructive avec le service.

ENGAGEMENTS DES REPRESENTANTS LEGAUX ET DE L'ENFANT

☐ Oui : Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature(s) et nom(s) du ou des responsables légaux :

Signature et nom de l'enfant :